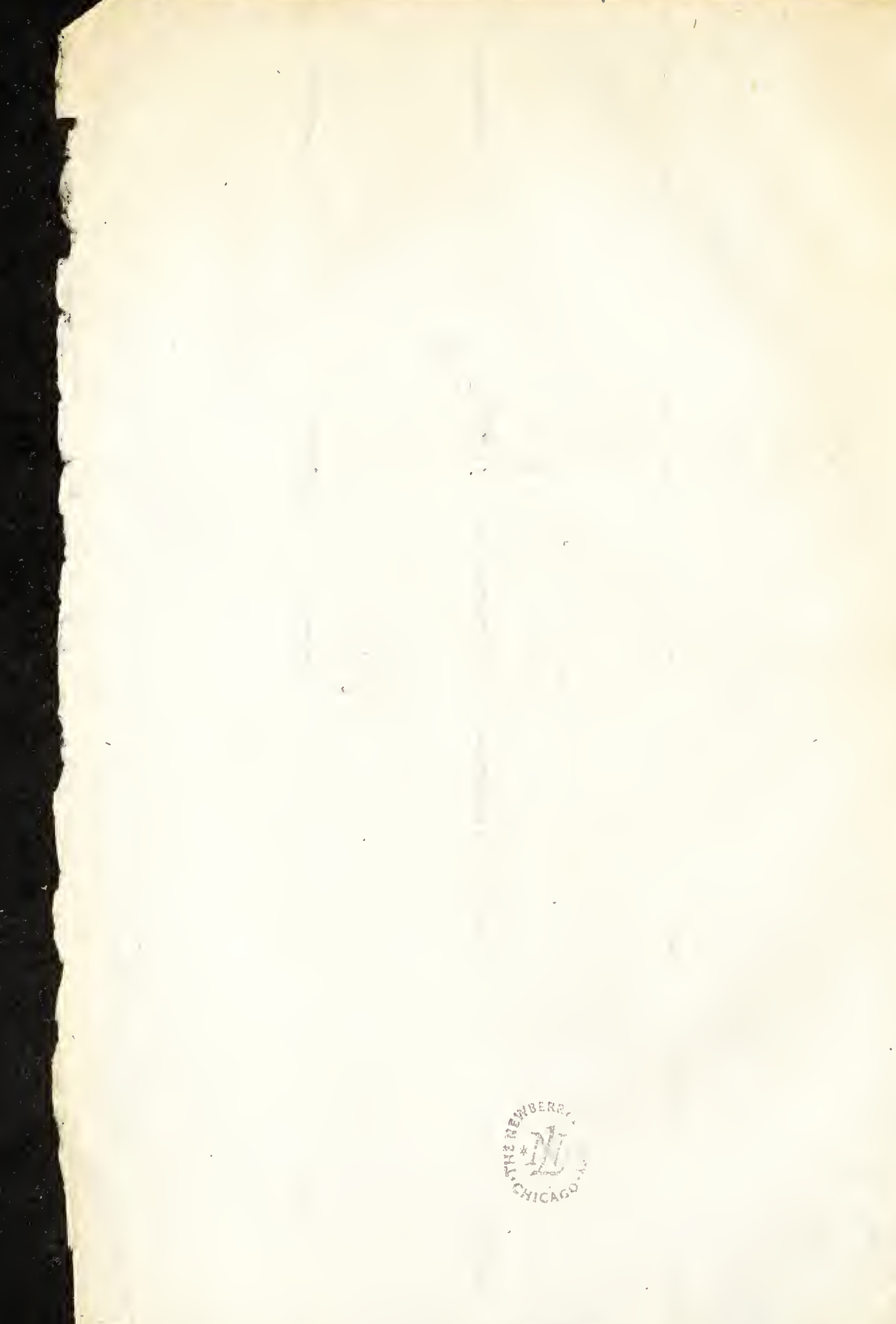
COMMISSION

DES

MONUMENS.


THE NEWBERR
CHICAGO

COMMISSION
DES
MONUMENS.

Exposé succinct des travaux de la Commission depuis son établissement, en Novembre 1790.

LE dix-huitième siècle devoit voir éclore en France une grande révolution. Les lumières répandues généralement l'avoient préparée, et la philosophie la demandoit hautement : c'étoit un fruit mûr de la raison ; et ce fruit est, pour ainsi-dire, tombé, par maturité, dans nos mains prêtes à le ceuillir, à l'instant où la Bastille a disparu de dessus le sol qu'elle flétrissoit.

La révolution françoise, dans le cours de ses progrès a eu plusieurs époques fameuses. L'Esclavage a d'abord été frappé, et la liberté,

comme Hercule au berceau, a étouffé les serpens de la féodalité.

L'égalité n'existoit point encore, il y avoit des inviolables et des rois : elle s'est établie au 10 Août 1792 sur les débris du trône ; et tout ce qui tenoit à la royauté a dû être proscript par un peuple républicain.

Une République entourée de rois ne peut être tranquille dans sa naissance : tous les tyrans se sont coalisés contre-elle ; mais les François, inépuisables en hommes et en ressources, se sont levés en masse et sont venus, pour fournir aux frais de leurs armées, apporter, de quelque religion qu'ils fussent, Catholiques, Protestans, Juifs, les vases, les instrumens, les étoffes précieuses, qui servoient à la splendeur de leurs cultes respectifs, et placer tout leur argent et tout leur or sous le balancier de la monnoie. Au milieu de ces destructions nécessaires que l'amour de la liberté et de l'égalité commandoit, les monumens des Sciences, des Lettres et des Arts devoient être préservés des atteintes qu'un zèle inconsidéré pouvoit leur porter.

Cette vérité fit naître l'idée d'une Commission préservatrice qui pût marquer d'un sceau d'élection tous les objets nécessaires à l'histoire et utiles aux arts.

Aussi vit-on se former de bonne heure après l'émission des premiers Décrets anti-féodaux, plus d'une de ces Commissions conservatrices.

Le Département de Paris et la Municipalité furent autorisés par l'Assemblée constituante à en établir, et le Comité d'Aliénation en forma une lui-même.

Ces Commissions, quoique destinées à un même objet, pouvoient se contrarier et amener involontairement des lenteurs préjudiciables. Elles furent bientôt confondues, et l'on vit dès-lors que l'on atteindroit plus sûrement au but proposé.

TELLE est l'origine de la Commission, connue d'abord sous le nom de Commission des Savans, et depuis sous celui de Commission conservatrice des Monumens.

Peu nombreuse dans ses commencemens, elle s'est accrue par des choix que demandoit la multiplicité de ses travaux ; et, réunie avec une autre Commission créée par l'Assemblée législative, après l'époque du 10 Août 1792, elle a vu le nombre de ses Membres monter jusqu'à 33, par un Décret de la Convention du 18 Octobre 1792. Enfin elle a été conservée, et ses pouvoirs ont été étendus par le Décret du 27 Juillet 1793.

La première de ses opérations, en 1790, fut la répartition des travaux entre ses Membres qui se classèrent, suivant leur goût et leurs connoissances, par divisions correspondantes aux divers objets qu'ils avoient à traiter; et qui, pour parvenir à connoître les richesses de tous genres répandues sur la France entière, se partagèrent le dépouillement à faire des livres où se trouvent les renseignemens nécessaires, les histoires des Provinces, des églises; les mêlanges et mémoires de littérature; les voyages littéraires, pittoresques; les ouvrages d'antiquités, tels que ceux de Montfaucon, de Caylus, etc. et firent ainsi les relevés indicateurs des livres manuscrits et imprimés, des marbres, des bronzes, des médailles, sur des cartes particulières et distinctes; cartes utiles et précieuses qui devoient guider les travaux de la Commission, éclairer les Départemens sur ce qu'ils avoient à conserver; et former en même-tems d'amples matériaux pour une Topographie littéraire de la France, ouvrage si désirable et qui nous manque encore (1).

La Commission marcha toujours sous les aus-

(1) Le recueil de ces cartes est assez ample, et la Commission auroit continué à l'augmenter, si la surcharge des visites et des travaux à faire; soit dans les maisons nationales, soit dans celles des Émigrés, ne s'y étoit opposé.

pices des Loix, pour l'avantage de la Nation, et sans aucun émolument, de concert avec les Comités d'instruction publique et d'aliénation, des différentes Assemblées Nationales qui se succédèrent, et les Autorités constituées.

Elle tiroit des Comités toute sa force; et le Ministre, ainsi que le Département et la Municipalité secondoient ses efforts et concouroient au succès de ses opérations.

Pour faire une esquisse de ces opérations, il suffira d'indiquer rapidement les différens objets sur lesquels la Commission exerce journellement sa surveillance, en les rapprochant les uns des autres suivant leur division générale; et l'on verra d'un coup-d'œil ce qu'elle a fait pour les Sciences, les Lettres, et les Arts.

DÈS ses premières séances, la Commission des Savans ou des Monumens a receuilli des mémoires utiles aux sciences : elle en a approuvé un sur les observations à faire lors des démolitions des clochers. Ces observations, utiles pour le progrès des connoissances sur l'électricité et les effets de la foudre, peuvent se faire plus que jamais dans ces circonstances, où ces monumens, que l'on a fait envisager comme contraires à l'esprit d'égalité de notre Constitution actuelle

et inutiles par la suppression des cloches ; vont presque généralement être démolis, et où l'on ne conservera sans doute que ceux qui seront commodes, par leur position et leur hauteur, pour placer des vedettes nécessaires, et ceux que l'on regarderoit comme indispensables pour la levée des plans des villes différentes.

Les Cabinets d'Histoire Naturelle et de machines, si utiles pour l'étude et l'éducation, sont constamment réservés, par ses soins, dans toutes les maisons ci-devant ecclésiastiques supprimées, et dans celles des Emigrés.

Ainsi l'on a vu la Commission, non-seulement éveiller l'attention de l'Assemblée et des ministres sur l'intéressant Cabinet d'Histoire Naturelle de l'émigré Condé, à Chantilly; mais sur celui des Jacobins St-Honoré, dont elle a ordonné la description, et qui a été transporté, malgré les réclamations vaines du religieux Nicolson.

Ainsi elle a fait annoter celui de l'émigré d'Esclignac, celui de Liancourt, qui seront bientôt réunis au dépôt provisoire, dès que les entraves mises par les diverses autorités seront levées.

Ainsi elle a averti, quoique sans succès, le Ministre d'empêcher la vente du Cabinet d'Histoire naturelle de la Rochefoucault, si précieux

par son choix et par la correspondance des objets qui le composent avec l'ouvrage de *Targioni.*

Par-tout où ses membres sont appellés, dès qu'ils trouvent quelque chose qui tient à l'histoire naturelle ou à la physique, ils le conservent pour la nation.

La Momie de l'émigré *Néelle*, les deux Ouistitis nés à Paris sous ses yeux et par ses soins, quelques belles pétrifications receuillies par lui, ne seront point déplacés au Muséum d'histoire naturelle.

Parmi les coquillages trouvés chez *Goguelat*, il pourra s'en rencontrer quelques-uns dignes d'être conservés au même Muséum.

Les instrumens de Physique, qui ne faisoient point d'abord l'objet des recherches de la Commission, parce que ses pouvoirs ne les comprenoient pas, se réservent maintenant par ses Commissaires avec le plus grand soin : on verra bientôt ceux de *Liancourt*, de *Limon*, de *Kerry*, ect. rangés au Dépôt de la rue de Baune, avec ceux que l'on pourra recueillir dans d'autres endroits.

Les instrumens de chymie y auront aussi leur place distincte, et déjà un cabinet entier, dont le Comité d'Instruction Publique a demandé au Ministre le prompt transport, y seroit

placé sans des entraves que l'on s'occupe à faire lever, et pour la suppression desquelles il a déjà été plusieurs fois écrit au Ministre et au Département.

Le Cabinet d'antiques et de curiosité des Petits-Pères, est déposé aux Petits-Augustins, où il a été transporté, après un inventaire dressé par la Municipalité de Paris, et les Membres de la Commission.

Les cartes intéressantes pour la Marine, les fortifications et la deffense des places frontières, se recueillent avec la plus scrupuleuse exactitude.

Deux des Membres de la Commission ont fait, en son nom, beaucoup de recherches en ce genre. Par leurs soins on a rassemblé les débris du cabinet précieux de Cartes qui étoit aux Thuileries.

Les Bureaux des Ministres de la Marine ont été garnis de Cartes intéressantes, ainsi que ceux du Ministre de la Guerre.

Les Cartes infiniment précieuses *de la Fayette*, ont aussi été réservées.

On a réuni celles qui se trouvoient chez le Ct. Maréchal de *Castries*, chez les émigrés *Capellis*, *Hocquart*, *d'Egmont*, *Liancourt*; celles de

Dumouriez sont annotées pour être conservées.

Chez l'émigré *Crussol*, plusieurs volumes de Cartes frontières ont été mis à part pour la Nation.

Et le dépôt qui se forme à l'ancienne demeure de l'émigré *d'Angevillers*, sous la surveillance de la Commission, sous la garde d'un de ses Membres, peut prouver le zèle de la Commission à cet égard.

Elle ne s'est pas bornée à réunir ainsi toutes les Cartes qu'elle a pu découvrir; elle a voulu, par une communication facile, seconder les travaux des auteurs de l'Atlas National, dont l'ouvrage sera si utile à la République.

Les opérations de la Commission pour ce qui concerne les Lettres, sont d'une plus grande étendue que pour les Sciences.

C'est elle qui a demandé la conservation et la publicité des grandes Bibliothèques, où les gens de Lettres ont continué à puiser des lumières, depuis la Révolution.

C'est un de ses Membres qui a fait cet intéressant Mémoire sur la formation, à Paris, d'une Bibliothèque nationale en cinq Sections; Mémoire, dont les deux Membres de l'Assemblée Constituante et de l'Assemblée Législative, qui ont

écrit sur l'éducation, ont adopté les bases principales.

C'est dans son sein que se sont faits mille rapports utiles sur la manière de conserver, de trier les livres et d'en faire le dépouillement ; rapports d'après lesquels a été rédigée l'instruction envoyée à tous les Districts de la France, et qui, malheureusement, a été trop peu suivie.

C'est par ses soins que se sont faits des dépouillemens sans nombre, et des livres qui pouvoient indiquer les richesses littéraires éparses sur la surface de la France ; et des plus intéressantes bibliothèques.

C'est un de ses Membres qui, revêtu du double caractère de Commissaire du Département et de Membre de la Commission, a receuilli dans les divers dépôts des Capucins, de Saint Louis-la-Culture, etc. tout ce qui s'est trouvé de livres dans les maisons supprimées. Ces dépôts ont été formés d'après la demande de la Commission.

Chaque jour les Membres qui la composent apportoient des notices curieuses tendantes à faire conserver de précieuses collections que l'on eût négligées. Telles sont les notes sur les riches bibliothèques du ci-devant Cambresis, sur celles des Augustins de Pontarlier, du Prieuré de St. Maurice et de diverses parties de la France.

Tels sont les renseignemens donnés sur ce qu'il y avoit à conserver à Saint-Médard de Soissons, sur la bibliothèque de Clairvaux, si chérie des savans, si bien choisie par le Président Bouhier qui la forma ; et qui, sur la demande de la Commission, et les instances faites par ses Commissaires au Directoire du Département de l'Aube, doit être, avant cet hiver, transportée à Saint-Loup de Troyes.

Tels sont les éclaicissemens présentés sur une suite de manuscrits précieux qui se trouvoient à Bruxelles, manuscrits qui appartiennent à la France, et que la France auroit bien sûrement en sa possession, si l'on avoit chargé un Savant de les aller chercher, au lieu d'écrire à Dumouriez de les faire venir.

Tel est encore l'éveil donné au Ministre sur la première édition du Psautier de 1457, et les autres livres précieux, existans dans la bibliothèque Electorale à Mayence, et dont la Nation seroit maintenant en possession, si lors de la prise de cette ville, l'enlèvement en eût été confié à un homme de lettres, plutôt qu'à un Général d'armée.

C'est à la Commission que l'on doit un modèle de travail simple et expéditif pour le choix et la conservation des livres.

C'est elle qui a préservé d'une vente proposée, la bibliothèque de l'émigré d'Artois, qu'elle eût bien desiré que l'on rendît publique.

C'est elle qui a veillé à ce que des livres portés à la bibliothèque nationale et provenans d'autres bibliothèques, ne fussent pas illégalement confondus.

C'est elle qui a arrêté la vente que l'on se proposoit de faire des livres de l'évêque Juigné, encaissés chez Crapart.

C'est elle qui a empêché, de même, que l'on vendît les livres des Capucins de Gonesse.

C'est elle qui a fourni les moyens de conserver une des bibliothèques d'Amiens.

Elle n'est point avertie de la levée des scellés chez les émigrés, qu'elle n'envoye aussi-tôt un de ses Membres annoter ce que leur bibliothèque contient de précieux; et l'on verra bientôt par le choix et la quantité des livres qui sont, ou qui vont être déposés à la maison de Néelle, combien ses travaux en ce genre sont multipliés.

La Commission, comme on a pu déjà le remarquer, ne s'est pas seulement occupée des bibliothèques de Paris : les instructions données aux divers Départemens ont été son ouvrage ; mais elle a eu, deplus, des correspondances utiles; tantôt les Directoires demandoient et recevoient

les notions nécessaires pour la conservation des bibliothèques : tantôt elle chargeoit des gens de lettres et des savans de rechercher dans les lieux où ils étoient ce que devenoient les manuscrits et les livres des maisons supprimées, et elle peut offrir des exemples que ces recherches n'ont pas été inutiles. Ainsi, l'on peut mettre au rang des effets produits par l'impulsion qu'elle a donnée, la collection de plus de cent mille volumes que le Département de la Seine-Inférieure a receuillis dans ses divers Districts : la conservation des manuscrits et des livres que le Département de l'Yonne a sauvés et a mis à Auxerre et à Sens, sous la garde d'un Bibliographe instruit.

Les livres n'ont pas été les seuls objets auxquels les Membres de la Commission chargés plus spécialement de cette partie, et la Commission elle-même se soient livrés.

On a vu la Commission aller à la recherche du médailler de Deschamps placé a la ci-devant Chambre des Comptes et passé entre les mains d'un employé à la Trésorerie Nationale.

A plusieurs reprises, elle a déjà fait des démarches pour faire conserver à la France les monumens que *Choiseul Gouffier* avoit envoyés

de Grèce, et qui avoient servi à la description de son voyage.

C'est cette Commission qui a fait le triage des objets proscripts, et qui ne devoient pas être conservés, soit parmi les papiers de la Chambre des Comptes, soit parmi ceux qui étoient aux Cordeliers ou au Cabinet des Ordres du ci-devant roi, déposé à la Bibliothèque nationale.

Elle n'a pu conserver tout ce qu'elle auroit desiré, les circonstances ayant occasionné des bouleversemens que son zèle ne pouvoit empêcher ni réparer. (1)

Les démarches qu'elle a faites pour la conservation des archives des maisons et corps supprimés sont sans nombre; mais, si elle ne sont pas totalement infructueuses, la manière dont les ont disposé ceux qui en sont les gardiens, en rend plusieurs inutiles.

Néanmoins les Membres chargés de ces opérations ont déjà fait plusieurs rapports intéressans et connus du Comité d'instruction publique.

---

(1) Le trésor des chartes à la maison de Justice a été ainsi bouleversé; les papiers de la Chambre des Comptes, ont été, pour la majeure partie, jeté hors de leurs cartons, mêlés ensemble, et empilés dans des salles par bas, où ils n'offroient qu'un chaos impénétrable.

La Partie des arts est celle qui a offert à la Commission le champ le plus vaste.

On pourroit, sans entrer dans aucun détail, faire voir combien grands ont été ses travaux en ce genre, en montrant les richesses amassées au Muséum national, dont elle a constamment sollicité l'ouverture, amoncelées aux petits Augustins, placées à la maison de Néelle ; richesses conservées au milieu des convulsions et des déchiremens inséparables d'une révolution aussi étonnante que celle de la France.

Mais il est indispensable en traçant l'esquisse des travaux de la Commission, de donner quelques développemens qui fassent plus précisément connoître ses opérations.

D'abord elle a dû s'occuper et s'occupa réellement des moyens de conserver dans toute la France, et de sauver des mains de l'ignorance et de la malignité les Monumens des arts, d'en prévenir les ventes inconsidérées qui auroient dépouillé la Nation de ces possessions précieuses.

Ce fut elle qui dressa ces plans d'instructions nécessaires pour la conservation tant des Tableaux, que des Sculptures, des Dessins, des Vitraux, des Tapisseries et pièces d'Orfévrerie remarquables par la valeur de leur ouvrage ; instructions qui furent envoyées aux Départemens

divers et à tous les Districts et qui étoient les résultats d'une foule de Mémoires rédigés par ses Membres.

L'œil de la Commission fut sans cesse ouvert sur les déprédations que la négligence ou la malveillance pouvoient occasionner ; et ses registres sont remplis des réclamations justes et pressantes qu'elle a faites à toutes les autorités chargées de la surveillance sur ces objets.

Les monumens des Arts ne pouvoient être efficacement conservés que dans des dépôts où ils fussent soustraits aux coups des fanatiques de toute espèce, aux traits des ennemis de notre gloire, à la rage jalouse des étrangers coalisés contre nous ; dans des dépôts où réunis, ils ne fussent plus que sous la responsabilité d'un seul.

Aussi la Commission ne cessa-t-elle de demander ces Dépôts que lorsqu'elle les eût obtenus.

C'est à elle que l'on doit la formation de celui des Petits-Augustins pour les monumens provenans des maisons ecclésiastiques supprimées et des maisons ci-devant royales.

C'est à elle que l'on doit le Dépôt de la maison de Néelle, où se rassemblent les richesses

dans

dans les arts, qu'a lâchement abandonnés l'imbécile et traître émigré.

C'est elle qui en a demandé encore un autre pour séparer les marbres, objets d'arts, de ceux qui ne peuvent être utiles que par leurs matières, et que les circonstances ont nécessité de recueillir.

Là, sous l'inspection active de ses Membres, nommés, de quinzaine en quinzaine, pour cette surveillance, se rassemblent toutes les richesses conservées pour la Nation, et dont des catalogues doubles, déposés entre les mains des Gardes et entre celles de la Commission, assurent la conservation entière, en même-tems qu'ils désignent l'état dans lequel étoient les divers objets lors de leur entrée aux Dépôts.

C'est par ses soins que beaucoup de tableaux ignorés ont été remis au jour et vangés de l'oubli où ils avoient été laissés.

C'est par ses soins encore que des objets que le tems alloit entièrement détruire, ont repris une nouvelle vie par des restaurations confiées aux mains les plus sûres. Ces restaurations ont été un des objets le plus mûrement traités dans ses délibérations : et le Comité d'Instruction Publique a reçu, en divers tems, des Mémoires intéressans sur cette matière. Enfin il ne s'est

fait aucune restauration qu'elle n'ait été confiée à l'une de ces mains habiles, que les connoisseurs les plus délicats, les artistes les plus amis de l'art, les marchands les plus intéressés employoient avec choix et prédilection.

La majeure partie des Loix rendues pour la conservation des arts, c'est elle qui les a sollicitées; et elle se rend cette justice que si ces loix étoient exécutées avec soin par les agens subordonnés aux autorités constituées, et qui, devant avertir la commisson des scellés qu'ils lèvent des ventes qu'ils doivent faire, n'avertissent point ou avertissent trop tard, il ne s'échapperoit aucun monument digne des regards de la Nation.

On peut juger du zèle de la Commission pour la recherche de ces objets précieux, par l'énorme quantité de démarches qu'elle a faites, et de procès-verbaux qu'elle a dressés.

Toutes les maisons ci-devant royales ont été visitées par ses Membres. La sur-intendance à Versailles eût versé ses trésors dans le Muséum, sans l'opposition qu'y a mise le Département de Seine et Oise, qui regarde comme sien un Dépôt formé des richesses en Peintures que les ci-devant rois avoient puisées dans leurs différentes demeures, et qu'ils dispersoient, ou

rassembloient à leur gré, pour varier leur jouissances; richesses que, par les anciens inventaires, on pourroit prouver avoir été tirées des palais qu'ils avoient à Paris et dans d'autres Départemens.

Ce qui pouvoit intéresser les arts dans les diverses maisons royales que le Département de Seine et Oise a dans son arrondissement, seroit apporté soit au Muséum, soit aux Dépôt provisoires, si, profitant d'un Décret qui n'autorise la Commission des Monumens à enlever ce qui convient à l'utilité et à la gloire du Muséum National, que hors du ci-devant château, le Département n'y réunissoit de toutes parts des objets que la Commission eût dû recueillir, et s'il n'eût pris un arrêté qui empêchât les Municipalités d'obéir à aucune réquisition, à aucun ordre ministériel; à moins qu'il ne fut visé et consenti par le Directoire.

Ce que contient de précieux le ci-devant château d'Orçay, où sont tant de collections d'ouvrages utiles aux arts, tant d'estampes et de dessins rares, seroit à Paris, sans les démarches de ce même Département; et la Commission n'a pu jusqu'à présent qu'y mettre son scellé, pour empêcher l'enlèvement qu'il vouloit y faire, à l'aide d'un ordre qu'il avoit demandé aux Re-

présentans du peuple, sous le prétexte de la nécessité d'un local plus sain.

La Commission a couru sans relâche après la recherche des *Petitots* confiés à des mains peu fidèles ou perfides; et qui, retrouvés, ont été placés au Muséum national des médailles, ainsi que des pierres gravées, et beaucoup d'autres objets précieux.

Elle est à la recherche des statues enlevées à Vincennes, sous le Ministre *d'Antin*, et de celles qui ont été tirées de la salle des Antiques, sous *Marigny* et autres.

Elle a complété, autant qu'il a été en elle, une suite de tableaux intéressans par leur collection, et qui venoient du cabinet des Ordres du ci-devant roi.

Toutes les abbayes, les églises, les maisons religieuses supprimées, ont été visitées par des Membres de la Commission des Monumens. Presque toutes sont évacuées; et les Monumens sans nombre qu'elles contenoient, sont recueillis pour la Nation.

Déjà depuis que le culte catholique est abandonné par différentes Sections de Paris, elle a fait parcourir plusieurs des paroisses; le dépouillement de ce qu'elles contiennent de précieux est fait et mis sous les yeux du Ministre et du

Département : cette recherche se continue avec zèle; et dans peu, l'emplacement du premier dépôt sera insufisant pour resserrer les abondantes moissons que la Commission aura faites.

D'après un dernier décret de la Convention, trois de ses membres vont aider les Législateurs à distraire des objets d'or et d'argent sans nombre, qui se déposent sur l'autel de la Patrie, et qui sont destinés à la fonte, tout ce que l'art pourroit revendiquer comme modèle, comme chef-d'œvre, ou comme monument de l'histoire.

Ces fonctions que vont remplir ces trois membres avec le Comité d'inspection de la Convention, s'exerçoient déjà soigneusement par des membres de la Commission, soit à la maison des Monnoies, soit à la Trésorerie Nationale, soit aux Barnabites, soit à l'Arsenal. Ainsi de tous côtés elle veilloit à conserver ce que la fonte ne devoit pas engloutir.

C'est par ses soins qu'un vase de *Benvenuto Celini*, servant de bénitier à Saint-Eustache, et que le Comité Révolutionnaire de la Section du Contrat Social eut livré par zèle deux jours plus tard à la fonte, en a été préservé.

Les maisons des Emigrés ont été l'objet des sollicitudes de la Commission : plus de cent vingt procès-verbaux ont été remis aux autorités

constituées; et sans les entraves (1) dont il a déjà été parlé, toutes leurs dépouilles se verroient à la maison de Néelle, comme on voit déjà aux Augustins les antiques appartenans ci-devant à Richelieu, et les belles statues sorties du ciseau de Michel-Ange.

Elle a jetté ses regards jusques sur les possessions des personnes à qui la Nation, à raison de l'émigration de leurs héritiers, n'en laisse

---

(1) On a déjà parlé plusieurs fois dans ce Mémoire, des entraves mises aux enlèvemens, il est bon de les expliquer.

Le Département de Paris a pris un arrêté, par lequel il s'oppose à tout enlèvement, avant qu'une estimation préalable n'ait été faite. Cet arrêté pris dans d'excellentes vûes, est impraticable et arrête tout; sans compter qu'il contrarie directement la Loi du 27 Juillet dernier, qui autorise la Commission à enlever sur-le-champ dans les maisons ci-devant royales, dans les édifices nationaux, et dans les demeures des émigrés, ce qui peut convenir au Muséum de la République.

Il est impraticable, parce que les estimateurs ne pourroient pas faire leur estimation, comme elle doit être faite avant qu'il n'ait été prononcé par les Artistes réunis aux Commissaires, quels sont les objets qui doivent être placés dans les Muséums divers, qui seront établis dans la République; objets qui doivent être estimés, avec toute la rigueur possible, suivant l'esprit de loyauté des François, et que ce jugement ne peut se prononcer bien mûrement, que dans les Dépôts, excepté pour quelques objets infiniment rares.

On sollicite le Département de rapporter cet arrêté, et on espere de l'obtenir.

plus que l'usufruit. Son cachet préservateur est posé, à Villeroy, sur tout ce que le ci-devant duc de ce nom pouvoit avoir digne d'être conservé.

Les beaux tableaux qui ornoient la maison Toulouse, où s'établit la Commission des subsistances, ont été vus, réservés par la Commission qui, d'après l'autorisation du Ministre, et crainte des accidens de tous genres auxquels ils pourroient être exposés, les a fait enlever par le Garde de la maison de Néelle.

Des Commissaires sont nommés pour aller encore dans d'autres maisons, dont l'usufruit seul appartient à la citoyenne Orléans, et dans toutes celles du même genre qui se rencontreront sur la route.

Un de ses Membres est à Lyon, pour reconnoître dans les maisons des conspirateurs, les objets que la nation doit conserver pour la perfection des manufactures et l'utilité des sciences et des arts, au milieu des possessions que la justice doit anéantir.

Déjà des caisses sont annoncées, qui vont apporter au Muséum des tableaux du Guerchin, de l'Espagnolet, de Salviati, comme aussi quelques livres précieux, tels que le Pline sur vélin de 1472, le Cicéron de Milan, les débris du beau Tite-Live de Venise de 1470 sur vélin, dont

le premier volume, si nous devons en regretter la perte presqu'entière, nous retracera du moins qu'il n'a été gâté que par l'éclat d'une bombe qui a aidé les enfans de la liberté à soumettre les rebelles de Lyon.

Ces caisses seront suivies de bien d'autres, qui nous consoleront un peu de la perte de l'histoire de la Chine en 30 volumes, imprimés sur papier de soie en caractère Chinois, donnée au Collége de Lyon, par le Missionnaire Parennin, et volée pendant le siége; ainsi que des huit cent belles médailles en or que l'infâme *Chasseriot* a enlevées à main armée le 22 Septembre (vieux style:) que ce barbare a jetées dans le creuset, et dont la France n'a pu recueillir que les lingots.

Le Comité d'Instruction publique doit avoir entre ses mains des rapports faits sur Troyes, Sens, Auxerre et autres lieux, où le Ministre a envoyé ses Commissaires, sur la demande de la Commission; car Paris n'a pas été le seul endroit qui a excité sa sollicitude.

Elle vient d'éveiller celle du Ministre sur des tableaux qui doivent être à Grenoble, et dans quelques points du Département de l'Isère.

Elle auroit procuré à la France les tableaux de l'abbaye Saint Winoch, si, comme elle

l'avoit demandé, l'on eût envoyé un artiste les receuillir, quand il étoit possible de les avoir.

D'après les instructions envoyées aux Départemens, celui de la Seine-Inférieure a formé deux dépôts particuliers de plus de deux cent tableaux. Parmi ces tableaux l'un des membres de la Commission en a trouvé de précieux, à la conservation et restauration desquels il a contribué.

Un autre en a fait rassembler deux cent quarante à Saint Denis, dont il en a réservé vingt-cinq pour Paris.

La Commission a demandé au Département de Saône et Loire un mausolée de Turenne, que l'abbaye de Cluny conservoit, ainsi qu'une collection de chartes précieuses.

Combien de propositions utiles n'a-t-elle pas faites?

Dans un tems où il étoit permis de conserver les dépouilles des rois, elle avoit proposé de réunir à Saint-Denis ceux de leurs tombeaux qui se trouvoient épars dans les différentes parties de la Monarchie, et d'offrir ainsi l'histoire et la série de leurs règnes par leurs tombeaux; idée vraiment philosophique.

C'étoit pour l'histoire et non par amour pour les rois, qu'elle parloit : aussi dès le

moment où la monarchie s'est écroulée, on l'a vue ne demander que la conservation des seuls monumens qui pouvoient être utiles aux arts, soit à raison de la perfection du travail, soit pour la conservation des costumes; et c'est sous la surveillance de ses membres que viennent de se démolir ces monumens de l'orgueil et de la flatterie.

La Commission avoit proposé, de même, le rassemblement des monumens élevés de tous côtés aux Grands-Hommes; et c'est sur sa demande que le petit Mausolée de Descartes, placé modestement à Sainte-Génevieve, en a été apporté aux Petits-Augustins; d'où, par une éclatante justice de la Convention, il ne sortira qu'au jour de la fête que la Nation doit lui consacrer.

C'est sur sa proposition que le Ministre a acquis pour la Nation, à la vente de Praslin, des tableaux de *Jordaens*, de Rubens, et le chef-d'œuvre de Rembrandt que l'on alloit vendre, et qui, peut-être, auroit été perdu pour la France.

Combien d'objets n'a-t-elle pas sauvés de la destruction, ou de l'aliénation qui les menaçoient!

Tels sont des Tableaux de Jouvenet et de

Champagne, venant du mobilier de Sainte-Opportune, et prêts à être vendus.

Tels sont différens objets provenans du Cimetière des Innocens.

Tels sont les restes du tombeau de Birague par Germain Pilon.

Tel est un tableau sur Albatre, volé au ci-devant Prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

Tels sont les dessins de la Hire, ensevelis dans les salles des marguilliers d'une paroisse.

Tels sont les dessins, les estampes recueillis par milliers et à grands frais par le citoyen Bourgevin à Houdainville, et qui, abandonnés dans un château humide, où tout avoit été vendu, jettés à terre, hors de leurs cartons qui avoient été compris dans la vente, dépouillés des papiers qui les couvroient, crainte du frotement, et des notes qui en annonçoient la valeur et en donnoient l'historique, balayés même dans les cheminées avec les ordures, ont été, par les soins de la Commission, sous les yeux des Commissaires du District de Clermont, rassemblés, estimés, encaissés; et sont arrivés à Paris.

Tels sont les vîtraux peints d'après les dessins de le Sueur, à Saint-Gervais.

Tels sont, en grande partie, les objets placés au Dépôt des Augustins dont beaucoup ont été

exposés à être endommagés par des intriguans, qui, mêlés à nos volontaires casernés dans les maisons religieuses, vouloient répandre sur eux l'odieux des destructions de ce genre; ou par les locataires et par les personnes attachés à des établissemens placés trop précipitamment dans ces mêmes demeures.

Il seroit trop long d'en faire un détail, de copier le catalogue des sculptures imprimé par le C. le Noir, et qui, quoique non avoué par la Commission, à raison de quelques erreurs qui y sont répandues, et parce qu'il a été fait sans sa participation, ne renferme pas moins un exposé des beautés dans ce genre, que la Commission a fair receuillir, et montre, sous un même coup-d'œil,

Les beaux monumens enlevés aux Célestins;

Le tombeau du cardinal Richelieu tiré de la Sorbonne;

Celui de Girardon qui étoit à Saint-Landry;

Enfin des chefs-d'œuvres des Pilon, des Anguiers, des Coysevox, des Coustou, des Michel-Ange et du ciseau des Grecs.

Il seroit trop long d'énumérer et les dessins et les gravures réservés, et de faire une description ou d'indiquer même les titres des huit

cent tableaux et plus qui sont aux petits Augustins, ou à la maison de Néelle.

Mais on doit dire que l'on y voit un Léonard de Vincy; dix tableaux de Bourdon; plus de quatre-vingt ouvrages de Philippe de Champagne, et seize de son neveu.

On y voit aussi des œuvres du Guide, du Guerchin, de Lahyre, d'Holbens, de Lebrun, de Le Sueur, de Murillos, de Manfrede, du Parmezan, de Porbus, du Pujet, du *Mole*, des émaux du Primatice, des tableaux de Salviati, de Romanelli, de Stella, de Scalken, du Tintoret, de Carle Vanloo, de Wouvermans, de Vignon, du Vouet, de Paul et d'Alexandre Véronèse, de Wandeik, de Van-Thuden, d'Albert Durer, de Boulogne, du Caravage, de Carles Maratte, et de tant d'autres de toutes les Ecoles qui donnés à l'église par la piété, sont recueillis enfin par la raison, pour l'instruction de la jeunesse dans tous les Départemens, l'agrément de tous les François et l'admiration de tous les étrangers, qui verront, après la paix, qu'un peuple libre, sait d'une main détruire l'esclavage, renverser les trônes, frapper les tyrans, et de l'autre conserver, protéger et faire fleurir les arts.

Telle est l'esquisse légère que la Commission

des Monumens a cru devoir faire de ses opérations, et mettre sous les yeux du Comité d'Instruction publique, pour satisfaire sa juste impatience, et le desir qu'il a de se rappeler les travaux qu'il a constamment vivifiés et protégés ; en attendant qu'elle puisse lui en donner l'histoire détaillée dans un Mémoire plus étendu.

Pendant que les Membres, nommés pour s'en occuper, se livreront à ce travail, la Commission remettra exactement le tableau de ses opérations chaque mois, au Comité d'Instruction publique et d'aliénation, et entretiendra soigneusement, conformément aux Décrets et à ses desirs, ce concert et cette correspondance qui seuls peuvent faire réussir tout ce qu'elle entreprend et fait pour la conservation des monumens des Sciences, des Lettres et des Arts, et pour la gloire de la République Françoise.

DÉCRET

DE LA CONVENTION NATIONALE,

du 18 Octobre 1792.

La Convention Nationale, oui le rapport des Commissions établies pour la conservation des Monumens d'Arts et de Sciences, réunies par le Décret du 16 Septembre dernier, décrète ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Les Commissions établies par l'Assemblée Constituante et par l'Assemblée législative, pour la conservation des Monumens des Arts et des Sciences, ne formeront à l'avenir qu'une seule Commission, composée de trente-trois Membres. Ils pourront se diviser en plusieurs Sections pour la célérité des travaux. Les fonctions de la Commission seront, ainsi qu'elles sont établies par les précédens Décrets, de prendre connoissance des Monumens qui doivent être conservés pour la gloire des Arts et des Sciences, et de veiller à leur conservation.

ART. II.

Les Citoyens *Guyton*, *Barrèrre*, *Dussaulx* et Sergent sont nommés, pour former avec les Membres desdites Commissions déjà existans, et dont la liste est annexée au présent Décret, le nombre de trente-trois Membres.

ART. III.

Les Membres de ladite Commission *ne pourront*, en cette qualité, et sous quelque prétexte que ce soit, *recevoir aucuns appointemens, honoraires ni émolumens.* Il y aura seulement un Commis salarié aux ordres de la Commission.

ART. IV.

La Commission s'assemblera dans une des salles du Palais où le *Muséum de la République* doit être établie. Les inventaires, procès-verbaux et autres actes relatifs au travail de la Commission, y demeureront déposés.

ART. V.

Le Ministre de l'intérieur établira provisoirement des gardiens pour veiller à la sûreté des Monumens déjà rassemblés dans les divers lieux de la ville. Le Gardien du Dépôt provisoire établi au Couvent des ci-devant petits Augustins, continuera

continuera à êtrechargé de ce Dépôt : les Gardiens seront responsables. Il sera présentéincessamment un projet de Décret pour assurer le mode de responsabilité.

ART. VI.

La Commission de la conservation des Monumens se concertera avec la Section du Comité des Finances, chargée de l'aliénation des biens nationaux et des biens des émigrés, et avec le Comité d'instruction publique, pour présenter à la Convention, les projets de Décrets relatifs à la distraction des Monumens d'Arts et de Sciences, du nombre des autres effets mobiliers qui doivent être vendus, avec le Comité d'instruction publique, pour la disposition de ces mêmes objets, et avec le Ministre de l'intérieur, pour l'exécution des Décrets qui auront été prononcés.

Suit la liste des Membres des Commissions réunies pour la conservation des Monumens des Sciences et Arts.

Les CCit. Ameilhon.
Barthellemy.
Boizot.
Brequigny.
Courtois.
David.
Debure.
Desmarets.
D'Ormesson.
Doyen.
Dufourny.
Le Blond.
Le Monnier.
Masson.

Mercier.
Camus.
(*) Broussonnet.
Cossard.
Dacier.
(**) Meusnier.
Mongès.
Moreau.
Mouchy.
Mulot.
Pajou.
Poirier.
Puthod.
Regnauld.
Vandermonde.

Collationné aux originaux, par nous Secrétaires de la Convention Nationale, à Paris, ce 18 Octobre 1792, l'an premier de la République Française. Signé SIEYES, KERSAINT.

Collationné et trouvé conforme à l'original, déposé aux Archives de la République Françoise; en foi de quoi, j'ai signé et fait apposer le sceau desdites Archives, à Paris, le 22 Novembre 1792, l'an premier de la République Française. Signé CAMUS, *Garde des Archives de la République.*

(*) et (**) Le Citoyen *Meusnier*, mort, et le Citoyen *Broussonnet*, ont eu pour successeurs les Citoyens *Besson* et *Nourry*, élus dans la forme ordinaire, à la majorité absolue des suffrages, après une convocation *ad hoc* de tous les Membres.

Le Citoyen Jollain avoit été nommé précédamment à la place du Citoyen Doyen.